Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 18 octobre 2011, le nom, le sigle (abréviation) et les emblèmes de l'«International Anti-Corruption Academy», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS *232.23*):

a. le nom

en anglais: International Anti-Corruption Academy

b. le sigle (abréviation)

en anglais: IACA

c. les emblèmes

18 octobre 2011 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle